



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille vingt-quatre,  
Le lundi 8 avril, 18h30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 26 mars 2024.*

**Présents :** Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Christine BIGNON (procuration Monsieur Jean-Jacques RAMADE), Madame Muriel GOURDOU (procuration Madame Catherine PRADELLES), Monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration Madame Joëlle LOUMAN)

**Absents excusés :** Aucuns

**Absents :** Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien SIDOBRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	24	<b>Délibération n°CM-2024-04-08-09 – Convention de partenariat pour l'expérimentation de prêt de vélos à assistance électrique avec le PETR du Pays Lauragais</b>
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Climat du PETR du Pays Lauragais et des intercommunalités membres, notamment la communauté de communes des Terres du Lauragais, prévoyant la mise en œuvre d'une expérimentation de mise à disposition de parcs de vélos à assistance électrique aux communes.

Vu la convention de partenariat pour l'expérimentation de prêt de vélos à assistance électrique entre le PETR du Pays Lauragais et la Commune.

Considérant que les objectifs sont d'inciter la population à changer ses modes de déplacements quotidiens, notamment pour le remplacement de la voiture individuelle thermique par des modes de transports doux ou partagés, pour des déplacements de courtes distances.

Considérant que dans ce cadre, le vélo à assistance électrique est une bonne alternative au regard du contexte climatique et des paysages du Lauragais, venteux et vallonnés, permettant de toucher des publics plus âgés ou moins sportifs.

Considérant que cette expérimentation doit permettre de mieux connaître les freins et motivations, mais aussi les besoins des publics par des retours d'expérience sur les pratiques modales quotidiennes.

Considérant que ce programme d'expérimentation est réalisé grâce aux financements des fonds européens LEADER portés par le GAL, et de la Région Occitanie.

Considérant que ce programme a permis l'acquisition de 18 vélos à assistance électrique dont une partie doit être accueillie sur le territoire communal.

Considérant que la convention annexée à la présente délibération doit permettre de fixer les modalités de récupération, de fonctionnement et d'usage du parc, mais également de stockage et de gestion ou de communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la convention annexée à la présente délibération pour le prêt de vélos à assistance électrique à la population, et autorise le Maire à la signer.

Article 2 :

Madame Nathalie REMOND, assistance administrative du pôle technique, Agent de Maîtrise Principal, est chargée d'assurer le suivi des prêts et conventions avec les usagers emprunteurs.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 avril 2024.

Le Maire,  
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,  
Julien SIDOBRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						